

4 octobre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2016 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 695 500 francs destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors Service d'incendie et de secours), soit:

- 1 766 000 francs destinés au renouvellement de véhicules lourds et de remorques;**
- 2 574 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques;**
- 1 355 500 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers.**

Rapport de M. Alfonso Gomez.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 1^{er} novembre 2016. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 28 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 766 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds et de remorques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 766 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 574 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 355 500 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 355 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Séance du 28 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Stéphanie Sturzenegger, directrice du département et présidente de la commission de gestion des véhicules (COGEVE), de M. Francis Demierre, responsable du COGEVE, de M. Nicolas Poltera, adjoint de M. Francis Demierre, et de Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Barazzone explique que la proposition PR-1199 porte sur 60 renouvellements et 70 acquisitions pour l'ensemble des services municipaux, sauf pour le Service d'incendie et de secours (SIS), dont les demandes de crédit sont examinées par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). Le rapport de la Cour des comptes de mai 2014, dont les recommandations ont été prises en compte dans la présente proposition PR-1199, recommandait, notamment, de ne pas entretenir les véhicules au-delà de leur temps d'exploitation (moyenne 9,7 ans), car au-delà d'un certain temps, les coûts de l'entretien et du management opérationnel sont supérieurs à ceux de l'acquisition. Il précise, cependant, que la COGEVE essaye de suivre une démarche écologique dans ses achats, en donnant la priorité aux moteurs électriques, aux véhicules hybrides et à la combustion de biogaz. Sur les trente véhicules acquis en 2016, 67% répondent à ces caractéristiques.

M. Demierre présente un exposé pour illustrer la proposition PR-1199 (voir annexe).

Un commissaire évoque la récente audition du magistrat cantonal M. Luc Barthassat, à l'occasion de laquelle il a mentionné la collaboration avec le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) dans les achats de machines. M. Barazzone confirme que, sous l'impulsion de la Ville, le Canton et la commune ont procédé récemment à un premier appel d'offres commun. Le but est de faire des économies dans les achats.

Une commissaire note que la phase de priorisation, dans l'établissement de la proposition PR-1199, a permis de réduire de 47% le nombre de véhicules demandés, et le coût de 61% (PR-1199, page 5). Elle demande s'il y avait trop de véhicules dans le parc municipal. M. Barazzone explique qu'il ne s'agit pas d'éliminer des véhicules, mais de faire rentrer la liste des achats dans l'enveloppe annuelle qui est réservée à la COGEVE dans le plan financier d'investissement. M. Demierre explique que chaque année, la COGEVE recense, dans les services municipaux, les besoins en véhicules motorisés sur un temps de quatre à cinq ans. Ensuite, avec les chefs de service concernés, la COGEVE établit une liste d'achats prioritaires qui s'inscrit dans une enveloppe de 6,3 millions de francs par an. Pour les besoins moins urgents, on examine les pistes des locations, l'externalisation du transport ou la mutualisation des véhicules entre plusieurs services. La commissaire demande

s'il y a diminution des véhicules dans le parc motorisé de la Ville. M. Barazzone répond que la plupart des demandes sont pour des renouvellements de véhicules à remplacer mais il n'y a donc pas forcément moins de véhicules. Par contre, le nombre de nouvelles acquisitions est en diminution.

Un commissaire demande de quelle manière est fixé le montant annuel d'achat des véhicules? M. Demierre explique que la Ville lance régulièrement des marchés publics et demande aussi des offres en dehors de ce cadre. Dans les services, les responsables connaissent aussi leurs véhicules. A force, on connaît les prix et on maîtrise les coûts. M. Demierre fait aussi valoir son expérience de plus de trente ans à son poste.

Le même commissaire souhaiterait connaître le taux de dépense sur les demandes de crédit votées pour l'achat des véhicules? M. Demierre répond qu'il n'y a jamais de dépassement, plus souvent des économies d'environ 10% au bouclage des propositions d'achat des véhicules.

Une commissaire s'étonne que, dans le passé, des véhicules privés aient été utilisés par des employés du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre de leur fonction (proposition PR-1199, page 9). M. Demierre suppose qu'un jour, un collaborateur a dû proposer d'utiliser son propre véhicule, puis que cela a dû devenir une habitude. Il a eu connaissance de cette pratique, au demeurant peu courante, après le départ à la retraite de l'employé, qui est parti avec son bien. Son remplaçant n'a pas souhaité la reproduire, ce qui a amené son service à formuler une demande à la COGEVE.

Une autre commissaire demande une explication sur les revenus (estimés à 18 000 francs) de la revente de véhicules (proposition PR-1199, page 17). M. Demierre répond que la COGEVE suit des directives très strictes. A la fin de leur cycle d'exploitation, les machines sont déconstruites, démontées, les pièces séparées, éventuellement recyclées. Il y a cependant des véhicules qui fonctionnent encore et qui répondent encore aux normes, notamment environnementales. On les propose alors à vente sur un site en ligne, ce qui permet à la COGEVE d'encaisser un petit revenu.

Un commissaire demande si des fournisseurs genevois répondent aux appels d'offres pour les vélos électriques. M. Demierre répond que pratiquement tous les vélos proviennent de fournisseurs locaux. Les règles en la matière obligent la Ville à ouvrir ses appels d'offres à d'autres cantons, mais la proximité du service après-vente est une exigence du cahier des charges qui favorise les fournisseurs locaux.

Un commissaire demande si la COGEVE participe aux statistiques sur l'adjudication des marchés publics, demandées dans la motion M-478 sur la transparence en la matière. M. Demierre répond que la COGEVE fournit ses données chaque année, pour les besoins de cette statistique.

Un commissaire demande si la COGEVE étudie les possibilités de recourir au leasing ou car-sharing. Il mentionne que les Transports publics genevois (TPG) ont quasiment tous les véhicules en leasing. M. Demierre répond que la Cour des comptes (CdC) a recommandé d'explorer ces pistes. La Ville dispose de quelques abonnements à Mobility, mais l'intérêt économique de cette formule n'est pas toujours démontré. S'agissant du leasing, une réflexion a été menée, y compris avec l'auditeur du rapport de la CdC. Un déplacement informatif a été fait à Lausanne en sa compagnie, mais le Service de surveillance des communes (SSCO) a émis une réserve, car le leasing peut entrer en contradiction avec l'obligation de soumettre les demandes d'investissement au Conseil municipal selon la loi sur l'administration des communes (LAC). M. Barazzone rappelle que, juridiquement, le leasing s'apparente à une acquisition à la fin du contrat, ce qui implique que l'entretien ultérieur doit être pris en charge par le budget de fonctionnement. Un complément de réponse a été apporté par la suite, par la COGEVE, et figure dans les annexes 1a et 1b du présent rapport.

Le même commissaire a demandé si le nombre de véhicules du parc motorisé de la Ville suit une tendance à la hausse ou à la baisse et cela sur plusieurs années. Le département nous a fait parvenir la réponse qui figure dans l'annexe 2 du présent rapport.

Un commissaire demande des nouvelles de la scène mobile du Service culturel (SEC). M. Demierre répond que l'ancienne scène mobile ne passait plus les visites. Le SEC n'a pas demandé son remplacement. Sur insistance d'une autre commissaire, M. Demierre pense que pour la Fête de la musique, le SEC préférera louer cet équipement plutôt que l'acquérir.

Une commissaire demande des nouvelles de l'ancêtre du Ludobus, qui était un bibliobus recyclé. M. Demierre répond qu'il a été déconstruit.

Un commissaire demande si la solution du car-sharing n'est pas préférable, dans certains cas où les services utilisent leurs véhicules de manière occasionnelle. Il y a eu des cas de véhicules anciens indiquant qu'ils avaient peu roulé. Il demande si un inventaire a été fait de ces situations et souhaite consulter la liste des contrats Mobility. M. Demierre répond que les situations décrites sont de moins en moins courantes. Dans ces cas, la Ville préconise plutôt la mutualisation de véhicules sous gestion du Service logistique et manifestations (LOM). Au sujet des véhicules qui auraient peu roulé, M. Demierre fait observer qu'il s'agit souvent d'ateliers roulants. Au cours d'une seule journée, les véhicules peuvent avoir fait des déplacements très courts et stationner longtemps sur un chantier mais, en tant qu'ateliers, ils auront travaillé toute la journée.

Une commissaire s'enquiert des voitures de fonction. M. Demierre répond que la Ville n'en dispose pas. Le Conseil administratif dispose de deux automobiles hybrides, sans chauffeur.

Prises de position et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical insiste sur l'intérêt de creuser le sujet du leasing, surtout dans un contexte de forte concurrence sur les prix, y compris sur des véhicules très spécifiques. Il estime que même pour le car-sharing et la location, la Ville a une marge d'évolution. Il estime que les explications du DEUS étaient laborieuses. D'autres commissaires s'interrogent néanmoins sur la «profitabilité» du leasing pour tous les véhicules.

Un commissaire des Verts serait favorable à une motion, une résolution ou une recommandation dans le présent rapport sur le sujet, tout en prévenant que si on privilégie les locations plutôt que les investissements, il conviendrait d'augmenter le budget du groupe 318 du budget de fonctionnement. Par ailleurs, il suggère de retenir l'information reçue de M. Demierre sur le taux de dépense des propositions d'achat de véhicule et propose de baisser le crédit de 10%.

Une commissaire du Parti socialiste informe que son groupe approuve l'idée d'une recommandation dans le rapport concernant les possibilités du leasing et de l'autopartage. Par contre son groupe ne souhaite pas se prononcer sur la baisse de crédit qui a été suggérée.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche appuie la réflexion sur la spécificité de certains véhicules utilisés par la Ville, comme les ateliers roulants. La question du leasing ne peut pas être traitée de la même manière que pour des automobiles de tourisme. Par ailleurs, estime que baisser le crédit de 10% ne sert à rien. En effet, on ne peut pas reprocher à l'administration de faire des acquisitions dans un moment de variations des prix à la baisse, et de faire, ainsi, des économies. De toutes manières, les services ne sont pas autorisés à dépenser les queues de crédit pour autre chose que ce qui est prévu dans les propositions, et doivent repasser par le Conseil municipal pour tout nouvel investissement.

Sa collègue d'Ensemble à gauche part du principe que l'administration connaît son travail. Il ne convient pas de couper sans véritable fondement dans les demandes de crédit.

Le groupe du Parti socialiste propose la recommandation suivante: «La commission des finances demande que la commission de gestion des véhicules explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc de véhicules de la Ville de Genève.»

La recommandation est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances, successivement, les trois délibérations de la proposition PR-1199.

Projet de délibération I est approuvé à l'unanimité.

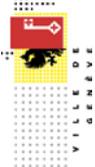
Projet de délibération II est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération III est approuvé à l'unanimité.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande que la commission de gestion des véhicules explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc de véhicules de la Ville de Genève.

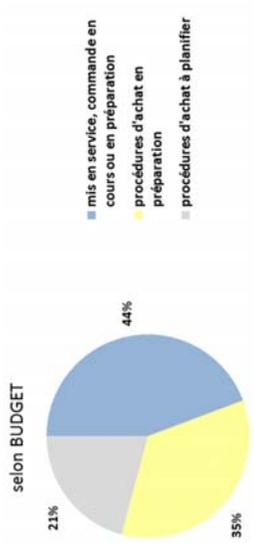
- Annexes:*
- présentation Powerpoint PR-1199
 - annexe 1a possibilité de recours au leasing
 - annexe 1b manuel utilisateur MCH2 – chap. 19.9.3 contrats de leasing
 - annexe 2 évolution parc véhicules 2013-2016
 - annexe 3 mobility car sharing – liste abonnements



PR-1199

Commission des finances
Séance du 28 février 2017, Palais Eynard

Contexte

- Dernière PR votée
 - PR-1082 : votée le 29 avril 2015
 - Degré de réalisation
-
- 
- | Catégorie | Pourcentage |
|---|-------------|
| mis en service, commande en cours ou en préparation | 21% |
| procédures d'achat en préparation | 44% |
| procédures d'achat à planifier | 35% |
-
- 1^{er} appel d'offres commun Ville-Etat pour des « laveuses de voirie » dans le cadre de la Convention de mutualisation des véhicules et engins de voirie entre la Ville de Genève et la République et Canton de Genève du 20 mars 2015



Vue globale du parc automobile

Catégorie	En nombre	Moyenne d'âge au 31.12.16
Immatriculé	599	10.3
Cycle	35	5.7
Engin	141	10.0
Poids lourd	75	11.8
Remorque	83	16.3
Transporteur	50	6.6
Utilitaire léger	119	10.3
Voiture	96	8.0
Non immatriculé	467	8.4
Agrégat	26	4.2
Cycle	322	6.6
Engin	44	17.1
Machine	61	11.8
Remorque	9	13.0
Transporteur	5	14.0
Total	1'066	9.7

Le principal enjeu opérationnel du parc de véhicules de la Ville de Genève est son vieillissement et les coûts d'entretien que cela induit.

Cependant, malgré le travail réalisé par la COGEVE, le parc de la Ville de Genève reste vieillissant avec plus de la moitié des véhicules dont l'âge dépasse le délai d'amortissement et plus d'un tiers âgé de plus de 10 ans.

Rapport n° 77 de la Cour des comptes, mai 2014

PR-1199 – présentation générale

	objets nombre	budget CHF
Véhicules lourds et remorques Délibération I	8	1'766'000
Engins spécifiques Délibération II	42	2'574'000
Véhicules légers Délibération III	80	1'355'500
Total	130	5'695'500



Département Services bénéficiaires

Département des autorités	Services bénéficiaires
DFL (Dpt 1)	ACE
DCA (Dpt 2)	GIM, DSIC, DFIN, DRH
DCS (Dpt 3)	GCI, ENE, DCA, DPBA
DEUS (Dpt 4)	SPO, BMU, CJB, MAH, BGE, SEC
SJS (Dpt 5)	WV, SEVE, SEEP, LOM
	ECO, SDPE

Total : 21 services bénéficiaires

PR-1199 – recommandation n° 3 de la CDC

- Recommandation n° 3 du rapport d’audit n° 77 de la Cour des comptes (CDC)
- La CDC recommande à la COGEVE une *nouvelle approche budgétaire basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules pour garantir plus de souplesse dans la gestion du parc automobile*
- La PR-1199 propose une **application** de cette recommandation
 - Principe: conserver une liste d’objets (« liste prévisionnelle ») mais avec plus de souplesse (ça n’est pas un blanc-seing!)
 - S’appliquerait **uniquement pour les renouvellements**
 - Permettrait d’intervenir un objet de la liste par un autre de la même catégorie qui ne figurerait pas dans la liste prévisionnelle
 - Permettrait d’utiliser le solde de la délibération pour le renouvellement imprévu d’un objet de la même catégorie (accident, casse importante, frais de réparation trop élevés, etc.)

Possibilité de recours au leasing ou crédit-bail pour les véhicules de l'administration

COGEVE FDN/P - avril 2017

Depuis l'audit de la Cour des comptes, la Commission de gestion des véhicules (COGEVE) s'est intéressée aux possibilités de recourir au leasing pour les véhicules de l'administration.

Lors d'une séance avec le Service de surveillance des communes (SSCO) en décembre 2015, il était ressorti que le leasing ou crédit-bail n'est pas une modalité explicitement prévue dans la Loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement (RAC). De plus, le terme "leasing" est utilisé pour différents cas de figure et peut se référer à plusieurs modèles de services et/ou formes de financement, notamment le *leasing d'exploitation* et le *leasing financier*.

Fin 2016, le SSCO a publié un *Manuel d'utilisateur MCH2*. Dans ce document, le chapitre 19.3.3 *Contrats de leasing* traite du sujet et de la mise en œuvre d'un contrat de leasing dans le respect des exigences légales et réglementaires. Ce document clarifie les dispositions qu'une administration municipale doit prendre si elle souhaite recourir au leasing.

Il est important de relever que, par rapport à un achat, le leasing peut présenter certains désavantages :

1) Coût total

Le taux d'intérêt pour les crédits d'investissement de la PR-1199 a été fixé à 1,75% par la Direction financière. Or, le taux d'intérêt annuel pour des véhicules utilitaires en leasing est actuellement d'environ 3%.

En regard des taux d'intérêt, nous constatons que le leasing n'est pas avantageux d'un point de vue financier. Sur une page Web de la Confédération destinée aux petites et moyennes entreprises (PME)¹, il est indiqué que le « leasing coûte plus cher que les capitaux empruntés (les versements de leasing entraînent des frais de refinancement, des courts délais d'amortissement, des frais administratifs, une marge de bénéfice et une surprime de risque) ». Ceci est d'autant plus vrai que la Ville de Genève emprunte habituellement des capitaux à des taux d'intérêt plus bas que les PME.

2) Risques en cas de retrait anticipé

En cas de retrait anticipé, des frais de retraits élevés sont à envisager.

3) Assurance

Dans un leasing, une assurance casco complète (CC) est obligatoire ce qui engendre des frais supplémentaires.

Dans le cas d'un achat usuel, la Ville de Genève peut décider s'il convient, d'un point de vue financier et de gestion du risque, de souscrire une assurance CC. A noter qu'actuellement, seuls 11 véhicules de l'administration municipale possèdent une couverture d'assurance CC (état à fin mars 2017) et ceci pour des utilisations particulières : voitures de fonction du Conseil administratif, ambulances et certaines voitures du SIS.

4) Processus comptable

Le leasing implique une nouvelle pratique comptable à mettre en place (processus et écritures comptables). Il conviendrait notamment d'évaluer le développement informatique que cela impliquerait sur le progiciel de gestion intégré utilisé par la Ville de Genève (« SAP »).

¹ Source : <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/finances/financement/fonds-externes/leasing.html>

ANNEXE 1a

En conclusion, le leasing implique un certain nombre de contraintes qu'il s'agit de prendre en considération. Compte tenu des aspects mentionnés précédemment, il n'est pas certain que le leasing soit plus favorable d'un point de vue purement financier.

Ayant désormais reçu la confirmation que les communes genevoises peuvent recourir au leasing, il convient de mener, en collaboration avec la Direction financière, une étude plus approfondie quant aux avantages et aux inconvénients de cette forme de financement. Une comparaison avec d'autres organisations qui pratiquent le leasing permettrait de déterminer si cette solution peut s'avérer plus avantageuse pour la Ville de Genève.

ANNEXE 1b

*Manuel MCH2
Communes genevoises*

19.9.2 Système de contrôle interne

Comme indiqué au point 3.2, la LAC prévoit l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne proportionné.

Exemple de texte :

Un système de contrôle interne a été introduit par la commune en 20xx. Les huit processus suivants ont été mis en place :

- Achats
- Débiteurs
- Trésorerie
- Elaboration budgétaire
- Clôture
- Subventions
- Charges salariales
- Taxe professionnelle communale

Ces processus ont été établis sur la base du "Guide du système de contrôle interne des communes genevoises" édité par l'ACG, en les adaptant aux risques et à l'activité de la commune.

19.9.3 Contrats de leasings

Une transaction de leasing permet au preneur de leasing (la commune) d'avoir la jouissance de certains objets moyennant une rémunération.

On distingue deux types de leasing :

- le leasing financier (comptabilisation initiale au bilan)
- le leasing d'exploitation (comptabilisation en charges)

Cette distinction se base sur des critères économiques. Il faut retenir que la substance d'un contrat prime sur sa forme juridique. Autrement dit, pour répondre à la définition d'un actif, la propriété juridique de l'objet en leasing n'est pas déterminante par rapport aux droits et risques liés à son utilisation économique.

D'une manière générale, il y a une opération de leasing financier lorsque l'un des critères suivants est rempli :

- Lors de la conclusion du contrat, la valeur escomptée des versements de leasing ainsi qu'un éventuel paiement de solde (option d'achat) correspondent approximativement au coût d'acquisition ou à la valeur nette de marché de l'objet en leasing, ou
- La durée de leasing présumée ne s'écarte pas de manière substantielle de sa durée économique d'utilisation, ou
- La propriété de l'objet est transférée à l'échéance du contrat au preneur de leasing, ou
- L'éventuel paiement d'un solde (option d'achat) à la fin du contrat de leasing est substantiellement inférieur à la valeur nette de marché au début du contrat.

A. Leasing d'exploitation

Toute opération de leasing qui ne répond à aucun critère ci-dessus doit être considérée comme du leasing d'exploitation. Les échéances de l'exercice en cours sont comptabilisées à charge du compte

de résultat (p. ex. photocopieur nature 3162). Les engagements résiduels des leasings d'exploitation doivent être mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels.

Les données minimales figurant dans l'annexe comprennent la valeur totale des leasings futurs ainsi que leurs échéances. Ces données peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire financier (banque, assurance, etc.) auprès duquel le leasing a été contracté.

B. Leasing financier

Partant, tout actif (respectant également les autres critères du présent manuel notamment le seuil d'activation), faisant l'objet d'un contrat de leasing financier est comptabilisé à la date d'entrée en vigueur du contrat à l'actif du bilan de la commune en respectant la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Pour rappel toutes les acquisitions effectuées par ce biais doivent être considérées comme des investissements et doivent donc faire l'objet d'une délibération.

Il s'agit notamment des cas liés à l'acquisition de véhicules (voirie, feu, ...).

La délibération ouvrant le crédit pour l'achat de véhicule en leasing doit être rédigée de la même manière qu'un crédit 'habituel'. Il y aura lieu d'indiquer, le crédit brut, l'affectation au PA (par le compte des investissements), la période ainsi que la durée d'amortissement et l'autorisation d'emprunter.

Les opérations suivantes sont enregistrées dans la comptabilité de la commune.

1. Quasi-acquisition du bien reçu et engagement de leasing (distinction court/long terme)
2. Règlement de la redevance périodique
3. Amortissement comptable du bien
4. Reclassement de la part de l'engagement de la prochaine période (LT → CT)

Les opérations 2 à 4 se répèteront annuellement jusqu'à la dernière année du contrat.

A l'échéance du contrat, deux issues peuvent se présenter :

- Conservation du bien et paiement de l'option d'achat éventuelle
- ou
- Restitution du bien (immobilisation en leasing), avec élimination de l'immobilisation et de son cumul d'amortissement du bilan

Exemple et comptabilisation

Une commune fait l'acquisition d'une machine pour un montant de CHF 60'000 auprès de la société Geneva SA qui lui propose un financement sous la forme d'un leasing. Les conditions du contrat sont les suivantes :

Valeur d'acquisition	CHF60'000
Valeur de l'option d'achat	CHF 5'000
Taux d'intérêts	5%
Redevance annuelle	CHF11'086
Durée du contrat	6 ans

Tableau des redevances (remis par Geneva SA – à demander par la Commune)

Redevance périodique	Etat de la dette en début de période	Amortissement financier	Intérêts financiers	Echéances constantes	Dettes leasings à court et long terme
1	60'000	8'086	3'000	11'086	71'516
2	51'914	8'490	2'596	11'086	60'430
3	43'424	8'915	2'171	11'086	49'344
4	34'509	9'361	1'725	11'086	38'258
5	25'148	9'829	1'257	11'086	27'172
6	15'320	10'320	766	11'086	16'086
Option					5'000
		55'000	11'516	66'516	

Comptabilisation du leasing financier

Durant l'année n (hypothèse : 15 janvier n) :

Signature du contrat d'achat en leasing :

1. DB 5060 Machine	60 000 F		
CR 2015 Dettes leasing à court terme		8 086 F	CR
2067 Dettes leasing à long terme		51 914 F	

En fin d'année n :

Report au bilan des dépenses d'investissement :

2. DB 1406 Machine	60 000 F		
CR 6900 Dépenses reportées au bilan		60 000 F	

Amortissement de la machine (sur 8 ans) :

3. DB 33006 Amortissements planifiés - machines	7 500 F		
CR 1406.99 Amort. cumulés Machine		7 500 F	

Paiement en fin d'année de la première redevance (int. + remb.) :

4. DB 2015 Dettes leasing à court terme	8 086 F		
DB 3406 Charges financières de leasing	3 000 F		
CR 10020 Comptes courants bancaires		11 086 F	

Reclassification en fin d'année du rembours. n+1 en dette à court terme

5. DB 2067 Dettes leasing à long terme	8 490 F		
CR 2015 Dettes leasing à court terme		8 490 F	

Durant les années n+1 à n+5 :

Les opérations 3 à 5 se répètent annuellement (avec modifications des montants pour les opérations 4 et 5 selon le tableau des redevances).

A la fin de l'échéance du contrat, deux issues peuvent se présenter :

A. Conservation du bien et paiement de l'option

Paiement de l'option

DB 2015 Dettes leasing à court terme	5 000 F		
CR 10020 Comptes courants bancaires		5 000 F	

L'amortissement annuel de 7 500 F de la machine continue jusqu'à la fin (huit annuités dont six déjà passées).

B. Restitution du bien

Option non levée

DB 2015 Dettes leasing à court terme	5 000 F		
--------------------------------------	---------	--	--

CR 5060 Machines		5 000 F
<i>Report au bilan</i>		
DB 6900 Dépenses reportées au bilan	5 000 F	
CR 1406 Machine		5 000 F
<i>Ajustement de l'amortissement (55 000 – 6x7500)</i>		
DB 33006 Amortissements planifiés - machines	10 000 F	
CR 1406.99 Amort. cumulés Machine		10 000 F
<i>Elimination du bien et du cumul d'amortissement</i>		
DB 1406.99 Amort. cumulés Machine	55 000 F	
CR 1406 Machine		55 000 F

Délibération

Une délibération doit être votée indiquant les points suivants :

- le crédit d'engagement nécessaire pour l'acquisition du bien (ici : 60 000 F),
- l'affectation à un patrimoine (ici : investissements - PA),
- les modalités d'amortissement doivent être indiquées (ici : 8 ans et début de l'amortissement en n car achat au 15.1.n). La durée (et le début) de l'amortissement doivent correspondre aux dispositions de l'art. 40 RAC.
- L'autorisation d'emprunter à hauteur du crédit brut (ici : 60 000 F).

Annexe

Les données minimales figurant dans l'annexe comprennent la valeur totale des leasings futurs ainsi que leurs échéances. Ces données peuvent être obtenus auprès de l'intermédiaire financier (banque, assurance, etc.) auprès duquel le leasing a été contracté.

19.9.4 Conclusions sur le respect d'un frein éventuel à l'endettement

Pour les communes faisant l'objet d'un plan de redressement (conformément à l'art. 122 LAC), il y aura lieu de commenter la situation financière.

Exemple de texte :

La commune a voté un excédent de charges de X F au budget n. Un plan financier quadriennal (PFQ) démontrant le retour à l'équilibre à n+3 a été élaboré. A ce jour, les résultats des comptes n confirment / ne confirment pas les données du PFQ.

Texte à développer en fonction des résultats des comptes. Les thèmes suivants pourraient être traités :

- Plan financier quadriennal respecté ?
- D'où proviennent les différences entre les comptes et le plan prévu ?
- Réflexions sur les éventuelles nouvelles mesures d'assainissements nécessaires ?

19.10 Indicateurs financiers

Les huit indicateurs financiers doivent être calculés, indiqués dans l'annexe et commentés. Le modèle de présentation de ces indicateurs figure à l'annexe 1. Les explications quant à ces indicateurs sont indiquées au chapitre 20.

ANNEXE 2

Évolution du parc automobile 2013 à 2016

Véhicules immatriculés (hors SIS)

Catégorie	Fin 2013	Fin 2014	Fin 2015	Fin 2016
Cycle	31	38	36	35
Engin	131	139	139	141
Poids lourd	76	76	76	75
Remorque	85	86	85	83
Transporteur	42	54	51	50
Utilitaire léger	121	121	116	119
Voiture	76	92	94	96
Total véhicules immatriculés	562	606	597	599

ANNEXE 3

Mobility car sharing – liste d’abonnements « Ville de Genève »

FD/NP COGEVE - mars 2017

Début 2017, la Ville de Genève possède 18 abonnements auprès de la société coopérative *Mobility car sharing*. Ces cartes sont attribuées à 13 entités administratives (directions, services) et sont réparties sur 11 sites différents.

Le tableau ci-dessous résume le nombre d’abonnement et de sites concernés (état au 31 mars 2017) :

service	abrégé service	nombre d’abonnements
Agenda 21 - Ville Durable	A21	1
Bibliothèque de Genève	BGE	1
Direction générale de l’Administration municipale	DG	1
Direction des systèmes d’information et de communication	DSIC	2
Service des écoles et institutions pour l’enfance	ECO	2
Gérance immobilière municipale	GIM	1
Service logistique et manifestations	LOM	1
Musée d’ethnographie	MEG	1
Musée d’histoire naturelle	MHN	1
Service de l’aménagement urbain et de la mobilité	SAM	2
Service culturel	SEC	1
Service des espaces verts	SEVE	2
Service d’incendie et de secours	SIS	2

Total **13** **18**